

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-064

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Secrétariat Général**

81-2022-02-10-00002 - Arrêté portant désignation d'un médiateur au sein d'un conflit collectif (1 page)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-02-10-00002

Arrêté portant désignation d'un médiateur au  
sein d'un conflit collectif

## Arrêté portant désignation d'un médiateur au sein d'un conflit collectif

La préfète du Tarn,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L.2523-1 et suivants et les articles R.2523-1 et suivants du présent code, relatifs à la procédure de médiation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 04 mars 2020, fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour un conflit du travail en Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** les demandes de désignation d'un médiateur déposées auprès de madame la préfète du Tarn par les syndicats CGT, FO, SUD, UNSA le 10 février 2022 ;

**Vu** l'accord de la direction de la Fondation Bon Sauveur du 09 février 2022 ;

**Considérant** la situation de conflit prévalant depuis le 08 février 2022 au sein de la Fondation Bon Sauveur à Albi et les difficultés de dialogue social,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur André Cano, directeur du travail honoraire, est désigné en tant que médiateur dans le cadre du conflit au sein de la Fondation Bon Sauveur à Albi à compter du lundi 14 février 2022.

**Article 2** - Le médiateur exerce sa mission dans les conditions prévues aux articles R.2523-11 et suivants du code du travail.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le

**10 FEV. 2022**

Pour la préfète, par délégation,  
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET

*Délais et voies de recours* - La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".